



AGURRE

Réponse de l'association AGURRE à la Consultation
publique

Nouvelles opportunités pour l'utilisation des bandes
862 - 870 MHz, 870 - 876 MHz et 915 - 921 MHz

Edition : 1

Date : 18/07/2016

Membres de l'association AGURRE :

Aéroports de Paris, Air France, Electricité de France, RATP, RTE,
SNCF Réseau, groupe sanef, SNCF Mobilités, Société du Grand
Paris et SYTRAL



Introduction

L'Association des Grands Utilisateurs de Réseaux Radio d'Exploitation (AGURRE) a été créée en 2012 et compte parmi ses membres :

- ADP (Aéroport de Paris) ;
- Air France ;
- EDF (Electricité de France) ;
- RATP (Régie autonome des transports parisiens) ;
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- groupe sanef.
- SNCF Réseau
- SNCF Mobilités
- Société du Grand Paris
- SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise).

La mission de l'association est de contribuer activement à la définition d'un cadre réglementaire et industriel permettant la mise en œuvre de réseaux radio professionnels à haut débit pour l'usage de ses membres.

Au titre de cette mission elle prend en charge les tâches suivantes :

- rassembler les demandes des utilisateurs de réseaux radio professionnels en matière d'évolutions ;
- partager les stratégies d'évolution et les retours d'expériences ;
- Représenter les utilisateurs dans les discussions avec les instances de régulation et de normalisation ;
- réaliser une veille technologique / Orienter les industriels dans le développement des solutions (infrastructure et terminaux) ;
- gérer les actions de communications (internet, presse spécialisée, conférences,...).

L'association a ainsi contribué à différentes consultations publiques lancée par l'ARCEP :

- « Réseaux mobiles professionnels / Etat des lieux et besoins futurs en fréquences » à l'automne 2012 ;
- « Revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile » à l'hiver 2015.

Le sujet de la présente consultation, initiée par l'ARCEP et l'ANFR, intéresse l'AGURRE pour les deux raisons suivantes :

- une fraction de la bande présentée par l'ARCEP/ANFR est actuellement réservée comme extension aux usages PMR d'un de nos membres (SNCF Réseau) ;
- les membres de l'AGURRE opèrent de nombreuses applications assimilables à de l'IOT et souhaitent les mettre en avant dans le cadre de cette consultation.

Cette réponse est ainsi complémentaire de celles de SNCF Réseau et EDF.



Question n°1 à Question 8 :

L'AGURRE propose une réponse commune aux questions allant de un à huit.

L'AGURRE souhaite le maintien de la bande de GSM-R étendue (873 - 876 MHz et 918 - 921 MHz) dans le giron des réseaux PMR. Outre les besoins d'extension capacitaires exprimés par SNCF Réseau, l'AGURRE tient à préciser que cette bande pourrait servir à la mise en œuvre d'un futur réseau PMR à haut débit (LTE Pro) qui pourrait venir à terme remplacer le réseau GSM-R du réseau ferré national.

Le cas échéant, les autres membres de l'AGURRE pourraient se coordonner avec SNCF Réseau pour réutiliser en bonne intelligence ce spectre sur d'autres emprises que celle du réseau ferré national (aéroports, villes, lignes de métro, ...).

L'AGURRE souligne, qu'à l'exception du futur accord de dérogation du spectre 700 MHz discuté avec le Ministère de l'Intérieur et dont l'application se limite à certains usages, aucune bande spectrale n'a été identifiée à l'usage exclusif des réseaux PMR indépendants. La bande GSM-R étendue possède des caractéristiques très intéressantes (longue distance de propagation) pour les réseaux PMR.

L'AGURRE tient également à préciser que, depuis leurs origines, les réseaux PMR embarquent avec eux de nombreuses applications de connexion entre objets directement assimilables au concept d'« Internet des Objets » (IoT). A titre d'exemple, il est utile de rappeler que le réseau GSM-R est également utilisé pour faire transiter des flux de signalisation (ERTMS), ce qui constitue une avancée majeure dans le secteur ferroviaire.

Pour finir, l'AGURRE rappelle sa préférence pour la réservation de bandes sous licence par rapport à l'usage des bandes libres, et ce même pour les applications d'internet des objets.

Question n°9 : Les conditions de protection du GSM-R dans les bandes 873-876 MHz et 918-921 MHz sont-elles réalistes au plan technique, et sont-elles compatibles avec le développement des DFP et de l'IoT dans ces bandes ? Dans la négative, pensez-vous qu'il faille privilégier, dans ces deux bandes de 3 MHz le déploiement du GSM-R ou le déploiement des DFP ?

Indépendamment du caractère réaliste ou non des conditions de protection visées, l'AGURRE considère que ces bandes devraient être réservées aux usages GSM-R et, le cas échéant (quand et là où c'est possible), aux usages PMR Haut débit (LTE Professionnel).

